

Tribunal d'Instance de La Rochelle

1 avril 1997

Condamnation du Crédit Lyonnais

ref : **AFUB - TI - 970401A**

*Frais et commissions
devoir d'information*

C'est à la banque de faire la preuve de l'accord de son client.

C'est ce que confirme le Tribunal :

" il ne résulte pas du dossier que le Crédit Lyonnais a informé son client sur la tarification des différentes commissions en cas d'incidents ;

Le courrier du Crédit Lyonnais ne constitue pas une information permettant de régulariser l'absence de communication des tarifs lors de l'ouverture du compte.

De même, les fascicules tenus à la disposition de la clientèle relatifs aux Conditions Générales des principales opérations des opérations des particuliers ne constituent pas la preuve d'une adhésion de son client aux tarifs du Crédit Lyonnais. "

Condamnation du Crédit Lyonnais au remboursement de la somme de 12 600 F.

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004